



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-023 du 8 avril 2026

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 02 avril 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le huit avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, Mme HUBERT, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme FREHAT par M. DANIEL, M. MARTIN par M. PERDEREAU, Mme GODARD par Mme SEREIN,</p>
--	---

M. Hervé DANIEL est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-023 du 8 avril 2026

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

Le Maire rend compte au Conseil municipal **des décisions n°07/2026 à 14/2026** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

Décision n°07/2026 du 30/01/2026

D'approuver et de signer le marché n° 2026-07 avec la société ARBRES ET PAYSAGES, sise : 3 rue Thomas Edison, 91630, GUIBEVILLE, SIRET 385 298 286 00035, ayant pour objet la fourniture et la plantation de 24 arbres rue Marc Sangnier pour un montant forfaitaire ferme de 35 945,00 € HT soit 43 134,00 € TTC. Les délais d'exécution sont fixés à deux mois. Le marché prend effet à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci et court jusqu'à l'achèvement de la garantie de reprise d'une durée d'un an.

Décision n°08/2026 du 05/02/2026

D'approuver et de signer le contrat relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « Soul Power » avec la société Soul Power Prod, n° SIRET 90117575200012, sise 12, rue des Marronniers – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, qui se déroulera le 21 juin 2026 place du marché à 21h. Le montant du contrat est de 4 000 € TTC.

Décision n°09/2026 du 19/02/2026

D'approuver et de signer le contrat relatif à la cession de droit d'exploitation d'un spectacle pyrotechnique avec la société SAS SOIRS DE FETES, n° SIRET 448 291 047 00034, sise 2bis rue des Bordes 91070 BONDOUFLE, qui se déroulera le 13 juillet 2026 sur le parking Duhamel à 23h. Le montant du contrat est 9 166,67 € HT, soit 11 000 euros TTC.

Décision n°10/2026 du 11/02/2026

D'approuver et de signer le contrat, relatif à la cession de droit d'exploitation d'un spectacle « La tchoutchouka » avec l'association COME ON TOUR, n° SIRET 789 507 886 00032, sise 11, rue du Manoir de Servigné - 35000 RENNES, dans le cadre de la Foire aux Haricots, qui se déroulera le 19 septembre 2026 en déambulation dans les rues d'Arpajon. Le montant du contrat est 3 100 € HT, soit 3270,50 € TTC.

Décision n 11/2026 du 12/02/2026

D'approuver et de signer le contrat relatif à la cession de droit d'exploitation du spectacle « Booder - Ah l'école » avec la société BA PROD, n° SIRET 98993116700013, sise 5, rue de l'odéon – 75006 PARIS, qui se déroulera le 09 mai 2026 à l'espace Concorde d'Arpajon à 20h30. Le montant du contrat est 8 000 € HT, soit 8 440 € TTC.

Décision n 12/2026 du 20/02/2026

D'approuver et de signer le marché n° 2026-10 avec la Société REFPAC-G.P.A.C (SAS GPAC), sise 17 Allée du Château Blanc, 59290 WASQUEHAL, SIRET 483 494 878 00034, ayant pour objet une mission d'assistance et suivi pour la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure. Le montant annuel du marché se décompose ainsi :

- l'année 2026 : recensement des supports publicitaires : 4 400 € HT soit 5 280 € TTC,
- l'année 2027 et 2028 : Mise à jour de la base de données : 3 200 € HT soit 3 840 € TTC annuel,

Le marché prendra fin le 31 décembre 2028.

Décision n 13/2026 du 23/02/2026

D'approuver et de signer le marché n° 2026-11 relatif aux prestations d'assurance « Dommages aux biens » avec la société Groupama Paris Val de Loire, sise, 60 Boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45166 Olivet Cedex, SIRET 382 285 260 02533. Le marché est conclu sur la base d'un taux de cotisation annuel de 2,00 € HT du m² soit 2,18 € TTC du m², représentant un montant estimatif annuel de 120 366,52 € TTC. La durée du marché est d'un an.

Décision n 14/2026 du 20/01/2026

D'approuver et de signer le marché n° 2026-12 avec la Société OTIS, sise rue Michel Poulmarch, 76800 SAINT ENTIENNE DU ROUVRAY, SIREN 542 107 800, ayant pour objet la maintenance des ascenseurs et des monte handicapés. Le marché est conclu pour une part forfaitaire annuel de 4 200 € HT soit 5 040 € TTC et pour une part à bons de commande, conclue avec un montant maximum annuel de 2 500 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification ou à la date indiquée dans celle-ci. Il est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois pour des périodes d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions **n°07/2026 à 14/2026** prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire

Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260408-2026023-DE
Reçu le 15/04/2026